

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3876

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Attribution d'une subvention à l'association Lou rugby pour son action d'accompagnement en faveur

des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la

culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3876

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

objet: Attribution d'une subvention à l'association Lou rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

De nombreuses fédérations sportives font face depuis quelques années à une baisse des effectifs licenciés et les clubs sportifs amateurs, toujours largement dépendants du bénévolat, font face à des enjeux majeurs : comment développer ou maintenir les activités du club face au développement de la pratique sportive libre non licenciée. Comment répondre aux nouvelles exigences des adhérents ? (en termes d'horaires d'ouverture, de services, de tarification différenciée, d'accès aux installations etc.) Comment se positionner et avec quelle offre face aux enjeux du sport-santé ou de la pratique sportive senior ?

Une grande réforme a été engagée par le Ministère des sports visant à rattacher aux différentes fédérations sportives les conseillers techniques aujourd'hui dépendants du Ministère. Avec, à la clé, une refonte des politiques de développement de la part des fédérations qui héritent de ces postes.

La Fédération Française de rugby (FFR) envisage à son niveau la mise en place de 200 emplois de cadres sportifs sur le territoire national dont 23 en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). L'un de ces 23 postes, baptisé conseiller technique auprès des clubs, sera exclusivement dédié à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole.

Au niveau national, le rugby connaît une légère décroissance de ses effectifs masculins et une hausse du nombre de licenciées féminines (qui ne compensent pas toutefois la baisse des effectifs masculins). Au niveau local, la ligue AURA et le comité départemental Rhône Métropole bénéficient d'une situation relativement privilégiée avec un véritable "terroir" rugbystique et un potentiel de développement réel des effectifs masculins et féminins (16 clubs, 4 143 licenciés, 8 clubs en secteur politique de la ville). La FFR entend ainsi s'intéresser aux principales métropoles françaises et particulièrement aux zones urbaines sensibles au sein desquelles le rugby reste une discipline peu pratiquée.

L'association Lou rugby sera l'employeur du futur conseiller technique auprès des clubs, dans le cadre d'une convention associant la Métropole, l'association Lou rugby, la Direction régionale jeunesse sport et cohésion sociale (DRJSCS), la ligue de rugby AURA, le comité de rugby Rhône Métropole.

En lien avec les instances locales, le Président de la FFR et son directeur technique national suivent étroitement la mise en place des conseillers techniques des clubs, et tout particulièrement celui qui concerne le territoire de la Métropole, pionnier au niveau national.

II - Objectifs

Dans le cadre de sa politique sportive, la Métropole soutient les clubs sportifs professionnels et amateurs. Parmi les axes prioritaires de cette politique sportive, figurent la qualité de la formation des jeunes au sein des clubs sportifs (formation des éducateurs-trices et de l'encadrement), la diversité et l'égalité de traitement entre filles et garçons. Elle souhaite donc soutenir la mise en œuvre de toute action favorisant ces orientations et l'implication des clubs sportifs sur celles-ci.

Le programme d'actions envisagé par l'association Lou Rugby et la Ligue, à travers l'activité de ce conseiller, vise à favoriser le développement, sur le territoire métropolitain, de la pratique rugbystique au sein des clubs tout en donnant priorité aux axes suivants :

- développer la pratique du rugby féminin et masculin sur le territoire de la 2^{ème} aire urbaine française, et ce auprès des différentes catégories d'âge,
- faire connaître le rugby dans les zones urbaines sensibles de la Métropole, là où il reste encore peu développé au regard d'autres disciplines (foot et basket surtout),
- permettre aux clubs de rugby de la Métropole de mieux identifier les objectifs prioritaires de la Métropole en matière de politique sportive,
- promouvoir les valeurs citoyennes en accompagnant les clubs de la Métropole dans le traitement des problématiques sociales et éducatives, grâce à l'action du CTC. Le rugby est contributif à l'objectif du "bien vivre ensemble".
- favoriser le développement de la pratique féminine : le rugby peut être pratiqué par les filles dès le plus jeune âge ; il s'agit donc de lutter contre certains stéréotypes et de favoriser la découverte du rugby à l'école et au collège.

Cette action s'inscrit dans la durée avec une 1^{ère} période de 4 années (année 2019 pour la saison 2019/2020, année 2020 pour la saison 2020-2021, année 2021 pour la saison 2021-2022, année 2022 pour la saison 2022-2023).

Un comité de pilotage sera mis en place associant l'ensemble des partenaires, dont la Métropole.

À l'issue de cette période une évaluation formelle, partagée par les acteurs, permettra de décider de la poursuite ou de l'arrêt de l'action (tout en l'infléchissant si nécessaire). Des bilans annuels seront réalisés par la ligue de rugby Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec les clubs bénéficiaires et l'association Lou rugby.

Le conseiller technique auprès des clubs rentrera en fonction au début de la saison 2019-2020 (second semestre de l'année 2019). Son recrutement sera assuré conjointement par l'association Lou rugby et la ligue de rugby AURA. Un profil de poste a été défini à cet effet. Il sera basé à Lyon, au sein des locaux de l'association Lou rugby.

III - Programme d'actions pour l'année 2019 (saison 2019-2020)

Pour la saison 2019-2020, à partir du mois de septembre 2019, il s'agira tout d'abord de prendre contact avec les dirigeants de chacun des clubs du territoire afin de permettre :

- une présentation croisée : dirigeant(e) du club conseiller technique et présentation des objectifs liés à la mise en place de la fonction de conseiller,
- la bonne connaissance du club et de son ancrage territorial : historique du club, évolution des effectifs licenciés, situation actuelle (nombre de licenciés, nombre d'équipes engagées dans les différents championnats, état des lieux des formations dont ont bénéficié les éducateurs et entraîneurs, budget et ressources, place du rugby féminin, relations avec la commune siège et les établissements scolaires écoles, collèges, lycées), actions conduites dans le champ de la citoyenneté, du développement durable,
- l'identification de la stratégie ou du projet du club si il est formalisé ; actions conduites sur le territoire en matière de développement du club (objectifs, cibles, résultats enregistrés etc.).

Une fiche sera rédigée pour chaque club, présentant l'ensemble des données recueillies.

À l'issue de ces rendez-vous une liste de 6 ou 7 clubs qui bénéficieront d'un suivi durant la saison 2019-2020 sera établie en lien avec la ligue de rugby AURA et le comité de rugby Rhône Métropole. Un programme d'actions sera alors établi et proposé aux clubs. Ces actions pourront être partenariales et associeront la ligue de rugby, la Métropole, la commune où siège des établissements scolaires. Le conseiller devra alors s'assurer de l'adhésion de chacun des partenaires à l'action envisagée avant présentation au club.

Certaines actions pourront prendre place sur plusieurs saisons sportives en fonction des contextes propres à chaque club, des projets en cours au sein des clubs, de la complexité des problématiques rencontrées et des capacités techniques du conseiller à accompagner ces actions.

Des rencontres régulières du comité de pilotage interviendront et associeront a minima le conseiller technique auprès des clubs, la ligue de rugby AURA, le comité départemental Rhône Métropole, l'association Lou rugby et la Métropole.

De leur côté, la ligue de rugby AURA et le l'association Lou rugby s'engagent à mettre en place un plan de communication auprès des différents publics concernés.

IV - Budget et financement prévisionnel

La Métropole souhaite soutenir ce projet sur une période de 4 saisons sportives à partir de la saison 2019-2020.

Le plan de financement de cette mission est envisagé de la manière suivante :

Partenaire	Saison 2019-2020 (en €)	Saison 2020-2021 (en €)	Saison 2021-2022 (en €)	Saison 2022-2023 (en €)
CNDS	12 000	12 000	0	0
Métropole de Lyon	15 000	15 000	15 000	15 000
Lou association	10 000	10 000	22 000	22 000
ligue de rugby Auvergne-Rhône- Alpes	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	42 000	42 000	42 000	42 000

Une convention sera établie entre l'association Lou rugby, la ligue AURA de rugby et la Métropole. Cette convention fixera les objectifs et les missions définies, les conditions de suivi et d'évaluation, les montants du soutien proposé par la Métropole sur la période de 4 années et les conditions de versement de cette aide.

La présente délibération concerne la subvention pour la saison 2019-2020. Les subventions des 3 années suivantes seront soumises chaque année au Conseil de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Lou rugby dans le cadre de son action dédiée à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole, pour l'année 2019 (saison 2019-2020) ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve:

- a) le soutien, pour l'année 2019 (saison 2019-2020) à l'action d'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole par l'association Lou rugby et la ligue AURA de rugby,
- b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association sportive Lou rugby pour l'année 2019,
 - c) la convention à passer entre la Métropole, l'association Lou rugby et la ligue AURA de rugby.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

√létropole de Lyon -	Conseil du 4	novembre :	2019 - Délibération	n° 2019-3876
----------------------	--------------	------------	---------------------	--------------

5

3° - La dépense de fonctionnement, en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.